

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MAI 2024

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date de son affichage : 23 mai 2024

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DE GROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GOSSELIN, en sa qualité de présidente de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA ». *(point n°2 inscrit à l'ordre du jour)*

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme LACROIX, en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES ». *(point n°3 inscrit à l'ordre du jour)*

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 03
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

Entend Mme le Maire signaler le changement de président du groupe « Saint Cyr l'École en commun ». M. Maurice IMBARD remplace M. Christophe CAPRONI.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

M. Maurice IMBARD estime que le procès-verbal n'est pas représentatif des échanges des séances. M. Mehdi BELKACEM réitère sa demande de découpage par délibération sur la chaîne Youtube afin de pouvoir réviser plus facilement les séances.

Approuvé avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRE, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2024/05/1 : Attribution des subventions 2024 à l'association EMSCE

Réf 2024/05/2 : Attribution des subventions 2024 à l'association UNRPA

Réf 2024/05/3 : Attribution des subventions 2024 à l'association LES SAINT CYRIENNES

Réf 2024/05/4 : Attribution de subventions 2024 aux associations locales et établissements scolaires

Réf 2024/05/5 : Avenant n° 6 grille tarifaire centre aquatique

Réf 2024/05/6 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Réf 2024/05/7 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles, coordonnateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Réf 2024/05/8 : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de ruches à l'intérieur du Nouveau cimetière (paysager) sis Chemin de l'avenue de Villepreux.

Réf 2024/05/9 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'état et la ville de Saint Cyr pour l'école Jean Macé

Réf 2024/05/10 : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Réf 2024/05/11 : Rapport sur l'utilisation du FSRIF 2023

Réf 2024/05/12 : Mise à jour de la carte scolaire

Réf 2024/05/13 : Modification du tableau des effectifs

Réf 2024/05/14 : Présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation d'occupation privative d'un emplacement sur le domaine public communal à l'intérieur de la halle du marché communal d'approvisionnement.

- **Réf : 2024/05/1 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »**

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur

le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2024, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE	100 000

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2024, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE	100 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2024.

- **Réf : 2024/05/2 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'association locale « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »**

Mme Christine GOSSELIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales en sa qualité de présidente de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA ».

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000€ destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2024, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)	2 000

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants de l'association précitée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2024, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)	2 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2024.

- **Réf : 2024/05/3 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2024 à l'association locale « LES SAINT CYRIENNES »**

Mme Graziella LACROIX sortie de la séance pour ce point en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES ».

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « LES SAINT CYRIENNES », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2024 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
LES SAINT CYRIENNES	3 000

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants de l'association précitée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2024, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous:

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
LES SAINT CYRIENNES	3 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2024.

- **Réf : 2024/05/4 - OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2024.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir l'action des associations, des coopératives scolaires, des classes transplantées, des classes à projet éducatif artistique et culturel et des foyers socio-éducatifs des établissements scolaires qui figurent dans le tableau ci-joint, il est proposé aux Conseillers Municipaux de leur attribuer une subvention pour l'année 2024 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

MONTANTS PROPOSES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en euros (€))
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
CLUB AU FIL DES ANS	1000
JUDO SAINT CYR CLUB	2500
SECOURS CATHOLIQUE	1000
YOGA ST CYR CLUB	500

SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	2500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1000
SOS ACCUEIL	1000
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR TENNIS CLUB	3300
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5500
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	2000
CASOARS BASKET SAINT-CYR	1000
CHORENERGIE	15000
LES CHATS DU CEDRE	1000
AQUAMUNDO	250
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
LA BULLE SAINT-CYRIENNE	1540
SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY	4000
COMITE DE JUMELAGE	1100
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE	2000
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
ESCRIME SAINT-CYR CLUB	1000
AU DRAGON LUDIKE	100
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL	1000
RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE	4000
LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE	2000
LA MAIN VERTE	250
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	7000
ENERG'YM ST CYR	1500
SAINT CYR VOLLEY BALL	470
ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON - LES CYR VOLANTS	1000
SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE	3000
GYMSAINTCYR	1200
AIKIDO ST CYR CLUB 78	500
AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN	14000
Sous total 99 810	
Association sportive école E.Bizet	46.80

Association sportive école R.Rolland	135
Association sportive école J. de Romilly	482.40
	Sous total 664.20
Association sportive Collège Racine	172.20
Association sportive Lycée Mansart	42
Association sportive Lycée Perrin	64.40
	Sous total 278.60
Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine	1293.60
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	57.60
Maison des lycéens Lycée Mansart	230.40
	Sous total 1581.60
Coopérative scolaire R.Rolland	809.32
Coopérative scolaire I J.Curie	367.32
Coopérative scolaire E.Bizet	363.29
Coopérative scolaire J.Jaures	409.71
Coopérative scolaire L.Jouannet	316.87
Coopérative scolaire R.Desnos	201.83
Coopérative scolaire J.de Romilly	867.85
Coopérative scolaire V.Hugo	333.01
Coopérative scolaire J.Macé	335.03
Coopérative scolaire J.d'Ormesson	195.77
	Sous total 4200
Classes transplantées :	
R.Rolland	1604
J.de Romilly	1020
	Sous total 2624
FCPE	895
GPEI	651.76
	Sous total 1546.76
TOTAL	110 705.16€

Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ, M. Mehdi BELKACEM, M. Henri LANCELIN et Mme le Maire :

Concernant la transparence sur l'attribution des subventions, il est rappelé que le nom des associations pour lesquelles elles ont été refusées sont disponibles au service sports et vie associative

Concernant l'association SOS Accueil, la ville de Versailles verse également une subvention de 2500 € par an. Le montant proposé par la commune s'applique au fait que moins de 10 Saint-Cyriens sont reçus au sein de cette association.

L'association de football reçoit moins de subvention car elle compte moins de participants. A propos de l'association de handball, la ville et l'association se sont entendues sur le fait que cette dernière avait obtenu des aides par d'autres biais, ce qui explique la baisse de subvention.

La dotation par habitant explique la baisse des montants alloués ; en outre il existe des subventions masquées qui se traduisent par exemple par l'entretien des terrains, le coût des fluides des gymnases....

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2024, une subvention annuelle aux associations locales, coopératives scolaires, classes transplantées, classes à projet éducatif artistique et culturel et foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en euros (€))
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
CLUB AU FIL DES ANS	1000
JUDO SAINT CYR CLUB	2500
SECOURS CATHOLIQUE	1000
YOGA ST CYR CLUB	500
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	2500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1000
SOS ACCUEIL	1000
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR TENNIS CLUB	3300
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5500
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	2000
CASOARS BASKET SAINT-CYR	1000
CHORENERGIE	15000
LES CHATS DU CEDRE	1000
AQUAMUNDO	250
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
LA BULLE SAINT-CYRIENNE	1540
SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY	4000
COMITE DE JUMELAGE	1100
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000

ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE	2000
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
ESCRIME SAINT-CYR CLUB	1000
AU DRAGON LUDIKE	100
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL	1000
RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE	4000
LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE	2000
LA MAIN VERTE	250
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	7000
ENERG'YM ST CYR	1500
SAINT CYR VOLLEY BALL	470
ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON - LES CYR VOLANTS	1000
SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE	3000
GYMSAINTCYR	1200
AIKIDO ST CYR CLUB 78	500
AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN	14000
Sous total 99 810	
Association sportive école E.Bizet	46.80
Association sportive école R.Rolland	135
Association sportive école J. de Romilly	482.40
	Sous total 664.20
Association sportive Collège Racine	172.20
Association sportive Lycée Mansart	42
Association sportive Lycée Perrin	64.40
	Sous total 278.60
Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine	1293.60
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	57.60
Maison des lycéens Lycée Mansart	230.40
	Sous total 1581.60
Coopérative scolaire R.Rolland	809.32
Coopérative scolaire I J.Curie	367.32
Coopérative scolaire E.Bizet	363.29
Coopérative scolaire J.Jaures	409.71
Coopérative scolaire L.Jouannet	316.87
Coopérative scolaire R.Desnos	201.83
Coopérative scolaire J.de Romilly	867.85
Coopérative scolaire V.Hugo	333.01

Coopérative scolaire J.Macé	335.03
Coopérative scolaire J.d'Ormesson	195.77
	Sous total 4200
Classes transplantées :	
R.Rolland	1604
J.de Romilly	1020
	Sous total 2624
FCPE	895
GPEI	651.76
	Sous total 1546.76
TOTAL	110 705.16€

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2024. Bernard DEBAIN

- **Réf : 2024/05/5 - OBJET : Avenant n° 6 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal et a habilité Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Ce contrat entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de dix ans, a été signé le 6 août 2018 et notifié le 20 août 2018 au concessionnaire.

Par volonté municipale, les tarifs du centre aquatique n'ont pas évolué entre le 1^{er} janvier 2019 et septembre 2022 contrairement aux dispositions contractuelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire (annexe 1 de l'avenant n°2) se substituant à l'annexe 1 de l'avenant n°1 du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023 le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle grille tarifaire (annexe 1 de l'avenant n°4) se substituant à l'annexe 1 de l'avenant n°2 ayant pris effet le 12 septembre 2022.

Conformément au contrat de concession de service public par voie d'affermage intervenu avec la société Vert Marine, le concessionnaire propose à la collectivité une nouvelle tarification qui doit entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2024 (annexe 1 de l'avenant n°6).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage du 6 août 2018 confiant à la société Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Echange entre M. Mehdi BELKACEM, M. Maurice IMBARD, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme le Maire et M. Henri LANCELIN :

La motivation de la hausse proposée par Vert Marine correspond au taux d'évolution de l'indexation prévue dans la formule inscrite dans le contrat qui est vérifié par la ville (il s'agit d'une fonction de révision des prix).

Il est demandé de faire apparaître dans le tableau de proposition tarifaire, les communes de Bois d'Arcy et Fontenay le Fleury. Toutefois, la ville d'Elancourt n'apparaîtra pas cette année du fait de l'ouverture de leur centre aquatique.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public dont VERT MARINE est l'actuel délégataire.

Article 2 : Précise que l'application de cette nouvelle grille tarifaire sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ **Réf : 2024/05/6 - OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Rapporteur : M. BUONO

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, institue cette prime pour certains agents dans la fonction publique territoriale. La mise en place de cette prime est facultative.

Le versement de cette prime reste à l'appréciation des assemblées délibérantes, qui doivent fixer le montant versé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Aussi, afin d'aider les agents de la collectivité, il est proposé de verser la moitié du montant par tranche de rémunération.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Echange entre M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Frédéric BUONO et Mme le Maire :

Il est précisé que ce travail a été construit en collaboration avec les représentants du personnel qui ont validé la proposition.

Les termes inscrits dans la délibération sont ceux que la loi a imposés.

Après en avoir délibéré

Article 1. BÉNÉFICIAIRES

Décide à l'unanimité de procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire instituée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 aux agents publics de la fonction publique territoriale tel qu'indiqué ci-après :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime conformément au décret :

- Les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023
- Les contrats aidés,
- Les apprentis,
- Les stagiaires étudiants,
- Les vacataires,
- Les volontaires du service civique,
- Les collaborateurs occasionnels du service public,

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur.

Article 2. MONTANT

Indique que le montant de la prime est déterminé ainsi :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Indique que la prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

Article 5. VERSEMENT ET CUMULS

Précise que la prime sera versée en 1 fois au mois de juin 2024 et qu'elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Article 6 : Indique que les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

- **Réf : 2024/05/7 - OBJET : Adhésion au groupement de commandes mis en place par la ville de Versailles**

Rapporteur : M. LANCELIN

Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc par délibérations, en dates du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011, ainsi que par décision du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2011.

En 2015, sept villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces sept nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet d'un avenant à la convention de groupement de commandes.

En 2016, quatre autres communes (les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'École) ont également adhéré au groupement de commandes. Ces adhésions ont fait l'objet d'un second avenant à la convention de groupement de commandes.

En 2017, par l'approbation d'un nouvel avenant, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération y ont adhéré, rendant le groupement de commandes encore plus efficient tant sur le plan économique que sur celui de la rationalisation des services de la commande publique de ces dix-neuf communes membres.

Cette convention, toujours en vigueur, et coordonnée par la ville de Versailles, permet de mener en commun des procédures dont l'objectif est d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Ainsi, le Maire de Versailles, ou, par délégation, ses adjoints, signe tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute, pour son compte, et sur son budget propre, les marchés et accords-cadres attribués. Les marchés subséquents, si besoin, sont passés directement par les membres du groupement.

L'indemnisation de la Ville est prise en charge, dans le cadre de la convention de mutualisation de services, conclue avec Versailles Grand Parc.

A ce jour, la convention a peu évolué contrairement à la réglementation. Le volume financier des achats de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant devenu supérieur à celui de la Ville de Versailles, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention mise à jour prenant en compte ces évolutions réglementaires et contextuelles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à :

- approuver la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la commune de Versailles. La commune de Versailles est coordonnateur de ce groupement et de ce fait habilitée à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précitée valant adhésion et, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **Réf: 2024/05/8 – OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de ruches à l'intérieur du Nouveau cimetière (paysager) sis Chemin de l'avenue de Villepreux.**

Rapporteur : M. Ahmed BELKACEM

Depuis quelques années, des collectivités territoriales ont autorisé l'installation de ruches dans les cimetières communaux.

Dans les cimetières, l'utilisation des produits phytosanitaires a été arrêtée, permettant ainsi le développement de la biodiversité, les insectes pollinisateurs y contribuant d'une manière déterminante. C'est le cas des abeilles contribuant à 80 % de la reproduction des plantes à fleurs.

Un apiculteur adhérent du Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne (SIARP) souhaite installer des ruches dans le Nouveau cimetière (paysager) sis Chemin de l'avenue de Villepreux, dans la partie où se fait le stockage, côté rue du Docteur Vaillant (RD 7).

Cette proposition d'implantation sera réalisée dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal, les cimetières communaux en faisant partie, comportant notamment les stipulations suivantes :

- une durée d'occupation de 3 ans à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier,
- elle sera conclue à titre précaire et révocable, elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et le bénéficiaire ne disposera d'aucun droit à son renouvellement, les parties pouvant cependant se rapprocher pour décider d'une nouvelle convention, le cas échéant,
- elle pourra être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois et le versement d'une indemnité compensatrice à l'apiculteur si cela lui cause un préjudice,
- il est également prévu qu'elle puisse être résiliée sans préavis, ni indemnisation en cas d'atteinte à la tranquillité et/ou à la sécurité publiques,
- une installation limitée à 3 ruches au maximum, trop d'abeilles domestiques au même endroit peut avoir un impact négatif,
- à la charge de l'apiculteur : la fourniture et l'installation des ruches, leur suivi, l'entretien de l'espace utilisé où elles seront installées et 6 interventions pédagogiques destinées aux 6 écoles élémentaires saint-cyriennes au cours de chaque année pendant la durée du contrat, pour présenter le travail de l'apiculture et l'activité des abeilles,
- il est proposé une redevance annuelle de 40 €, révisée en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable chaque année, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du contrat.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention d'occupation privative du domaine public communal pour l'installation de ruches dans le périmètre du Nouveau cimetière (paysager) et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec M. POTTIER Martial, apiculteur, (14, rue Jean Forest, 78210 Saint-Cyr-l'École), adhérent du Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne (SIARP),

l'autorisant à occuper une emprise d'une superficie de 15 m² dans la partie du Nouveau cimetière (paysager) où se fait le stockage, côté rue du Docteur Vaillant (RD 7), située sur la parcelle cadastrée en section AH n° 87, sis Chemin de l'avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'École, pour y installer trois ruches au maximum, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 40 € et l'accomplissement des obligations à la charge de l'apiculteur fixées dans le contrat susmentionné.

Article 2 : Précise que ces obligations sont, sans être exhaustif, les interventions d'urgence, notamment en cas d'essaimage d'une ruche ; le suivi régulier des ruches ; l'entretien de l'espace utilisé pour y implanter le rucher (débroussaillage, tonte, taille des arbustes et évacuation des déchets en découlant), les formalités légales, dont la déclaration de ce rucher auprès du Ministère de l'Agriculture & de la Souveraineté Alimentaire (déclaration de détention et d'emplacement de ruches), l'identification du rucher ; 6 interventions pédagogiques destinées aux 6 écoles élémentaires saint-cyriennes au cours de chaque année pendant la durée du contrat, pour présenter le travail de l'apiculture et l'activité des abeilles.

Article 3 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier pour une durée de trois années, non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, M. POTTIER Martial ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

Article 4 : Précise que le montant de cette redevance sera révisé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, la redevance devant varier du même pourcentage que l'indice. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable chaque année, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention

Article 5 : Habilité le Maire à signer cette convention avec M. POTTIER Martial, apiculteur.

➤ **Réf : 2024/05/9 - OBJET : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Ville de Saint-Cyr-l'École.**

Rapporteur : M. de NAZELLE

Le Conseil National de Refondation (CNR) a lancé la démarche « notre école, faisons-la l'ensemble ».

Cette démarche vise à associer les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Ce dernier peut bénéficier d'un soutien financier.

C'est à cet effet, que la Ville a décidé de soutenir le projet pédagogique de l'école Jean Macé qui a pour objectif de mettre le langage au cœur des actions, tout en favorisant l'entrée des parents au sein de l'école afin de faire du langage et de la coéducation le centre du projet.

Le coût global de ce projet est de 16 200 €. L'Etat reversera dès signature de la convention une avance de 30% maximum, puis dès production des justificatifs de paiement le restant de la subvention, soit la totalité du montant du projet.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'attribuer pour l'année 2024 un financement à hauteur de 16 200 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et sur la convention en habilitant Madame Le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder une avance exceptionnelle à destination du projet de l'école Jean Macé, d'un montant de 16 200 €.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 2188 du budget primitif 2024

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

➤ **Réf : 2024/05/10 – OBJET : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Par délibération n° 2024/02/15 du 6 février 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les propositions de Zones d'Accélération des Energies renouvelables suivantes :

Types d'Energie Renouvelable	Localisations proposées
Parc photovoltaïque (sur les bâtiments)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc photovoltaïque (au sol)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Géothermie	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Filière bois domestique et réseau de chaleur biomasse	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc éolien	Sans objet
Méthanisation	Sur l'ensemble du territoire de la commune

L'assemblée communale a également approuvé les modalités de concertation suivantes : mise en ligne d'un dossier de concertation préalable dans les mois à venir sur le site internet de la ville, présentant les zones de production des énergies renouvelables avec mise à disposition d'un cahier de recueil en mairie.

Ce dossier a été publié en ligne sur le site internet du 20 mars au 19 avril 2024 inclus et un affichage a été effectué sur les panneaux administratifs durant la même période.

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie du 20 mars au 19 avril 2024 inclus. Aucune observation, ni suggestion n'ont été formulées sur ce registre.

Pour mémoire, la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Pour rappel, l'identification d'une zone ne présage pas forcément de l'implantation d'un projet.

A la suite de cette concertation, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées suivant sa délibération n° 2024/02/15 du 6 février 2024 susmentionnée,
- autoriser Madame le Maire à transmettre ces informations au Référent préfectoral

Echange entre Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY et Mme le Maire :

L'ensemble des futurs projets seront portés par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Concernant la géothermie, une demande d'exploration des sous-sols déposée par les villes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École a été retoquée à cause d'un droit de véto de la commune de Trappes.

De ce fait une autre demande sera déposée pour une exploration sur une zone de Fontenay-le-Fleury.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que proposées dans sa délibération n° 2024/02/15 du 6 février 2024 susvisée et rappelées ci-dessous :

Types d'Energie Renouvelable	Localisations proposées
Parc photovoltaïque (sur les bâtiments)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc photovoltaïque (au sol)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Géothermie	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Filière bois domestique et réseau de chaleur biomasse	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc éolien	Sans objet
Méthanisation	Sur l'ensemble du territoire de la commune

Article 2 : Autorise le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Indique que ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur.

- **Réf : 2024/05/11 - OBJET : Rapport annuel sur l'utilisation du FSRIF et de la DSU 2023**

Rapporteur : M. LANCELIN

Depuis 1991 un volet fiscal est venu enrichir la politique de la ville. Il est fondé sur la péréquation des ressources entre communes. La loi n° 91-429 a institué au sein de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation de solidarité urbaine (DSU), en même temps qu'un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF).

La commune de Saint-Cyr-l'École est bénéficiaire en 2023 des deux fonds (1 629 356 € au total):

- 863 938 € au titre du FSRIF
- 765 418€ au titre de la DSU

Bien que ces deux fonds ne soient pas affectés à des dépenses particulières, il est possible de les intégrer à plusieurs actions qui ont été rendues possibles grâce à ces recettes.

Domaine d'intervention	Localisation	Construction, travaux, acquisition	Montant global	Part FSRIF en €	Part DSU en €
Educatif - digitalisation projet EIM	Ecoles élémentaires	Acquisition d'équipement (2183-020)	237 917,15	100 000,00	100 000,00
Educatif	Ecoles élémentaires	Travaux (21312-212)	319 849,10	150 000,00	150 000,00
Educatif	Ecoles maternelles	Travaux (21312-211)	1 911 557,04	100 000,00	515 418,00
Culture	Théâtre & cinéma	Travaux (21318-313 et 21318-314)	176 230,43	170 000,00	
Performance énergétique	Eclairage public	Travaux (21538-814)	216 018,50	200 000,00	
Aménagement espace public	Voirie	Travaux (2152-822)	236 299,89	143 938,00	
Total			3 097 872,11	863 938,00	765 418,00

Echange entre M. Nicolas FARRÉ, M. Jérôme de NAZELLE et M. Henri LANCELIN : ??

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuvé à l'unanimité le rapport d'utilisation pour l'année 2023 du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) tel que présenté ci-dessous :

Domaine d'intervention	Localisation	Construction, travaux, acquisition	Montant global	Part FSRIF en €	Part DSU en €
Educatif - digitalisation projet EIM	Ecoles élémentaires	Acquisition d'équipement (2183-020)	237 917,15	100 000,00	100 000,00
Educatif	Ecoles élémentaires	Travaux (21312-212)	319 849,10	150 000,00	150 000,00
Educatif	Ecoles maternelles	Travaux (21312-211)	1 911 557,04	100 000,00	515 418,00
Culture	Théâtre & cinéma	Travaux (21318-313 et 21318-314)	176 230,43	170 000,00	
Performance énergétique	Eclairage public	Travaux (21538-814)	216 018,50	200 000,00	
Aménagement espace public	Voirie	Travaux (2152-822)	236 299,89	143 938,00	
Total			3 097 872,11	863 938,00	765 418,00

➤ **Réf : 2024/05/12 - OBJET : Modification de la carte scolaire.**

Rapporteur : M. de NAZELLE

Le nouveau groupe scolaire Dorine BOURNETON ouvrira ses portes en septembre 2024.

Les rues de ce quartier étant principalement rattachées au groupe scolaire Jacqueline de ROMILLY, une modification de la carte scolaire est nécessaire.

Les rues seront donc distinguées en 3 périmètres d'affectation :

- Jacqueline de ROMILLY
- Dorine BOURNETON
- Zone variable ROMILLY / BOURNETON

Ce découpage permettra de gérer au mieux les effectifs dans chacun des groupes scolaires et de permettre aux familles d'obtenir une place dans l'un de ces deux établissements.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'acter ces nouveaux périmètres et cette nouvelle carte scolaire.

Echange entre M. Jérôme de NAZELLE, Mme Lydie DULONGPONT et Mme le Maire :

A propos des effectifs, 8 classes sont prévues et ne seront pas forcément remplies à la rentrée. Seule l'Education Nationale détermine le nombre d'enfants dans chaque classe.

Concernant la répartition par zone, l'Education Nationale a fait le choix de ne pas intégrer d'élèves de CMI/CM2 sur le groupe scolaire Bourneton la 1^{ère} année.

La zone tampon se situe entre Romilly et Bourneton donc il n'y aura pas de problématique d'éloignement géographique des élèves entre leur lieu de domicile et leur école d'affectation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité que l'affectation des enfants du quartier Charles Renard s'effectuera selon les trois périmètres d'affectation suivants :

Jacqueline de ROMILLY :

Allée Colonel Bourgoïn
Allée des Dirigeables
Allée Albert Eteve
Allée Maurice Farman
Allée des Faucheurs de Marguerite
Allée Maryse Hilsz
Allée Dominique Larrey
Allée Pierre-Georges Latécoère
Allée Marie Marvingt
Allée du Commandant Mouchotte
Allée Marcel Reine
Allée Alberto Santos Dumont
Allée Major Thierry Serrat
Allée Henry Potez
Allée Caroline Aigle
Allée Amélia Earhart
Allée Jacqueline Auriol
Allée du Comte de la Vault
Allée de la Maison Saint Louis
Allée du Commandant Parison
Allée Louis Blériot
Avenue Geneviève de Galard
Avenue Tom Morel
Boulevard Georges-Marie Guynemer
Cours Austerlitz
Ferme de Gally
Rue Olivier Mazotti
Rue Jean Mermoz
Rue Maryse Bastié

Dorine BOURNETON :

Allée de la Closerie de Gally

Allée du Petit Champ

Allée Paul Langevin

Allée de la Fontaine en l'Air

Allée de la Grille du Roi

Allée Saint Exupéry

Chemin avenue de Villepreux

Impasse Divay

Impasse Jardin de Maintenon

Impasse Tournerie

Rue Charles-Emile Le Roy

Rue Victor Basch

Rue du Docteur Vaillant (à partir du n° 48)

Rue Guy Moquet

Zone variable de ROMILLY/BOURNETON :

Allée Colette Deréal

Allée Claude Erignac

Allée Claire Romain

Allée des Deux Platanes

Allée de l'Etoile Royale

Allée de la Petite Carrière

Avenue du Général de Gaulle

Boulevard Colonel Arnaud Beltrame

Esplanade Napoléon Bonaparte

Place Jean-Baptiste Lully

Rue du Champs de Manœuvre

Rue Charles de Foucauld

Article 2 : Décide en conséquence la création de deux nouveaux périmètres scolaires et la modification de la carte scolaire sur le quartier Charles Renard.

Article 3 : Indique que cette actualisation de la sectorisation scolaire sera mise en application à compter des inscriptions à venir pour la rentrée 2024/2025.

Article 4 : Précise que les autres dispositions de la carte scolaire adoptées par délibération n° 2008/12/8 du 15 décembre 2008, modifiées par délibérations n° 2010/03/19 du 11 mars 2010, n° 2013/02/5 du 28 février 2013, n° 2015/03/3 du 11 mars 2015, n° 2017/01/22 du 25 janvier 2017 et n° 2021/03-2/5 du 31 mars 2021 et non affectées par les changements résultant de cette délibération, demeurent en vigueur.

➤ **Réf : 2024/05/13 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. BUONO

Suite aux derniers mouvements au sein de la collectivité, et notamment les avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des postes déjà ouverts et non pourvus à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dans ce cadre, il est proposé de fermer :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : Décide de fermer :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1^{er} juin 2024.

- **Réf : 2024/05/14 – OBJET : Présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation d'occupation privative d'un emplacement sur le domaine public communal à l'intérieur de la halle du marché communal d'approvisionnement.**

Rapporteur : Mme KHALDI

L'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit dans le CGCT par l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dispose en son alinéa 1, que « *Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds...* »

Il s'avère que l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2011/05/125 du 18 mai 2011 modifié relatif au règlement général du marché communal d'approvisionnement, prévoit que « *Principalement dans le cas de commerces se raréfiant et représentant un intérêt manifeste sur le marché, tout commerçant abonné ayant exercé pendant cinq ans minimum sur le marché d'approvisionnement de Saint-Cyr-l'École et cessant définitivement son activité commerciale, soit pour un départ en retraite, soit pour tout autre cas de force majeure dûment justifié, pourra solliciter du Maire la reprise de l'emplacement par son remplaçant, dès lors que ce dernier dispose de toutes les qualités requises pour la poursuite de la même activité exclusivement...* »

Afin de pouvoir modifier cette durée de l'ancienneté requise pour permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation privative d'un emplacement sur le domaine public communal à l'intérieur de la halle du marché communal d'approvisionnement, de présenter un successeur en cas de cession de son fonds, il est proposé au conseil municipal d'adapter cette règle dans la limite fixée par l'article L2224-18-1 alinéa 1 du code susvisé.

Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Olga KHALDI et Mme le Maire :

Il n'est pas prévu de changement de commerce dans la halle du marché, il s'agit juste d'une mise aux normes juridique du règlement actuel.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de fixer à trois ans la durée minimale exigible pour l'exercice par un titulaire d'une autorisation d'occupation privative d'un emplacement sur le domaine public communal à l'intérieur de la halle du marché communal d'approvisionnement, pour présenter un successeur en cas de cession de son fonds.

Article 2 : Habilité le Maire à transposer la mention de cette durée dans le règlement général du marché communal d'approvisionnement.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au sujet de la décision n° 2024/03/20 Signature d'un contrat avec le cabinet de conseil VELITE, il s'agit d'un accompagnement sur le projet Cyria

IV. REPONSES A LA QUESTION ORALE

Question de Mme Lydie DULONGPONT :

« Madame le Maire,

Lors du conseil municipal de Juillet 2023, la délibération 2023/07/19 proposait un Avenant n°2 au bail à construction avec la SCI Sainte-Julitte. Les Saint-cyriens apprenaient alors que la vente du terrain municipal ne s'était pas faite. Aussi, pouvez-vous nous dire dans quel chapitre et sur quelle ligne du budget apparaissent les loyers versés, et ce à la fois pour l'école privée Sainte-Julitte située passage des Anges, mais également pour les Apprentis d'Auteuil situés avenue du Dr Vaillant, qui louent l'ancienne école Paul Langevin ? Pourriez-vous également nous préciser leur montant ? »

Réponse de M. Henri LANCELIN :

« Madame DULONGPONT,

Par délibération du 14 décembre 2016 le conseil municipal a autorisé le Maire, à signer un bail à construction pour une durée de 20 ans avec l'association « les 3 cèdres ».

Celui-ci est conclu moyennant une redevance annuelle de 11 496€.

Cette redevance est perçue de manière trimestrielle, sur le compte 70323 dénommé « redevance pour occupation du domaine public ». Le chapitre comptable est le 70.

Je précise que la redevance est indexée sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation.

Il s'agit du même compte budgétaire qui est concerné pour les Apprentis d'Auteuil.

Là encore, le conseil municipal a délibéré pour cette occupation autorisée pour une durée de 9 ans. La redevance est passée de 42 700€ en 2022/2023, à 70 000€ en 2023/2024, pour se fixer à 104 166€ sur le reste des périodes encore à courir. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H05

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

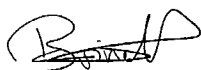
Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 3 juillet 2024.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 8 JUIL. 2024

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 8 juillet 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

